

Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball

Procès-verbal Comité Directeur De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball 03 février 2025 - Dématérialisé

Membres votants:

- Giraud Bahuet Michèle
- Martin Elisabeth
- Pedretti Nathalie
- Bahuet Jean-Luc
- Bouhelier Jean-Baptiste
- Dupré Jean Christian
- Gouverneur Jean luc
- Gremillon Stéphane
- Henin Antoine
- Hibert Pascal
- Moreau Jacques
- Rey Dominique
- Trevisiol Alain
- Zgheib Joseph

14 membres votants sur les 24 membres composant le comité directeur. Le vote est conforme aux statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball.

1. Contenu du mail transmis aux membres du comité directeur pour vote

A l'attention des membres du comité directeur,

Dans le cadre de la nomination de la commission d'Appel Régionale, et dans le cadre de la structuration juridique de la LNAVB,

La LNAVB doit statuer sur les prérogatives de la commission d'Appel régionale, à savoir :

- Quels domaines et quelles commissions sont susceptibles d'appel régional et quelles commissions sont susceptibles d'appel fédérales ?

Après validation de Stéphane Gremillon, président de la commission "Statuts et Règlements" ainsi qu'après avoir pris attache auprès du Directeur Général de la FF VOLLEY, vous trouverez ci-dessous la proposition des attributions et des prérogatives de la commission régionale d'Appel:

- Appel régional :

- * Les décisions des commissions de la ligue régionale : Commission sportive, Commission Statuts et règlements, Commission d'arbitrage, Commission technique, Commission développement, et Commission beach.
- * Les décisions des commissions départementales des comités départementaux
- Commission Sportive et Commission d'Arbitrage (qui sont des commissions obligatoire en application des statuts types),
 - Toutes les autres commissions qui auront été créées par les comités.

 $\underline{\textbf{Site Internet}}: \underline{www.ligue\text{-}volley\text{-}aquitaine.com} - \underline{\textbf{e-mail}}: secretariat.lnavb@gmail.fr$



Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball

- Appel fédéral :

* Commission régionale de discipline, commission régionale électorale et commission régionale d'Appel.

Les missions et prérogatives doivent être écrites sur un procès - verbal du comité directeur.

Je vous remercie, par retour de mail, de me transmettre votre avis, avant le vendredi 31/01 à 12h :

- POUR
- CONTRE
- ABSTENTION

Je vous remercie par avance.

2. <u>Résultats du vote pour les missions et les prérogatives de la commission régionale d'Appel de la LNAVB</u>

Vote: 14 pour. Adopté.

Les présentes décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 17 Avenue Georges CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI) dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

Le Secrétaire Général de la Ligue Nouvelle Aquitaine

Jean Baptiste Bouhelier

Le Président de la Ligue Nouvelle Aquitaine Jacques Moreau